

e - ORANGE SANGUINE

!



le feuillet rapide et solidaire de la section du SN Union SNUI / SUD TRESOR



CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA LOI SUR LA MOBILITE DU FONCTIONNAIRE

Bonjour à toutes et tous,

Important (à prendre le temps de lire) - Caractère très urgent - A diffuser largement autour de vous, n'hésitez pas !

NOTA : le projet de décret actuellement à l'étude, et qui a motivé les diverses interventions du Ministre et des médias tout récemment est mis à votre disposition par la section SNUI - SUD TRESOR 28 en fin de message (excusez-nous pour la longueur inhabituelle, mais il est difficile de faire concis dans un tel contexte, et vu la gravité du sujet !)

Ce que la section commente ci-dessous, en essayant d'apporter un maximum de précision utile sur le - TRES - douloureux sujet de la loi sur la MOBILITE - forcée ! - du fonctionnaire, avec un bref rappel historique, ne devrait pas vous surprendre, de même que les propos du ministre WOERTH, au tout début de ce mois-ci à la télé, n'ont pas dû vous surprendre, pas plus que son mépris d'ailleurs pour les fonctionnaires, à l'image du mépris du Gouvernement pour les fonctionnaires et le salariat en général.

Aussi, ce qui suivra, hormis peut-être le plein texte du projet de décret que nous livrons à votre jugement et votre sagacité (nous agents des impôts, on est quelque part des professionnels du droit ... fiscal certes), ne devrait pas vous étonner, malheureusement !

Pour notre part, à la section SNUI / SUD TRESOR Solidaires Eure-et-Loir, ça ne nous a pas surpris, et vous comprendrez aisément pourquoi :

* En 2008, nos deux sections SNUI 28 et SUD TRESOR 28 (avant notre fusion, à nous !), ainsi que la section SNADGI-CGT 28, ont été toutes les trois motrices au plan local pour se battre contre ce projet inique, et sans précédent, avec une grève reconduite à l'époque sur CHARTRES, et des taux de grève fort sympathiques sur l'ensemble de nos sites.

On pourrait même se risquer à dire que, au printemps 2008, nos trois sections SNUI 28 et SNADGI-CGT 28 aux impôts, et SUD TRESOR 28 à la CP, ont été les seules organisations "Fonction Publique" du département à appeler à l'action y compris par grève reconductible (ce que nous avons à l'époque voté en AG à CHARTRES avec les agents), avec des temps forts particulièrement réussis devant l'HDF CHARTRES, et une très mémorable tournée de site dans l'HDF, avec pique-nique revendicatif, mégaphone, et interpellation de la population, distribution de tracts dans toute la cité, dans la rue, etc.

Ceci à tel point que des collègues de plusieurs services de la Cité administrative chartraine sont venus nous voir lors d'une de ces manifestations sur site pour apprendre la teneur de ce texte de notre bouche, chose qu'ON ne leur avait pas dit.

Ce qui nous étonne pour le moins en tant que militants de ces 3 organisations syndicales, qui ont payé de leur salaire les jours de grève à répétition ce printemps 2008, comme beaucoup d'entre vous d'ailleurs, ce sont certaines grandes organisations - la CFDT pour ne pas la nommer - qui vient de s'émouvoir du projet de décret de ... loi sur la mobilité (cf. ses réactions à chaud dans les dépêches de l'AFP) et du "licenciement" possible pour les fonctionnaires dans les cas visés dans l'article 7 de la loi reproduite ci-dessous ! Ça les étonne ? Nous non, nous le savions. Comme vous certainement. C'est pour cela que nos organisations, avec SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE (rappel : inclut l'Union SNUI - SUD TRESOR) ont été quasiment les seules à porter ce dossier devant les agents, les citoyens, les grands médias nationaux, les députés, le Ministre de la Fonction Publique, etc.

C'est grâce à SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE et son acharnement que, en 2008, la loi a été mise en statu quo pendant près d'un an, un an de répit. Un an, c'est pas grand chose, mais c'est mieux que de rien avoir fait !

C'est grâce à SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE et son acharnement que, en 2009, alors que la loi devait être finalement actée en plein été (le 03/08/2009, super !) qu'il a été intégré la mention suivante, même si ça n'est pas juridiquement cadré au sens strict, que le scénario des trois propositions successives se ferait - citons le texte même de la loi du 03/08/2009 reproduite plus loin dans le présent message - "(...) et tenant compte de sa situation de famille et de son lieu de résidence habituel".

D'accord, ça n'enlève pas la gravité de la chose, mais c'est tout de même mieux que de n'avoir rien fait, de ne s'être point mobilisé ! Sans mobilisation, sans cet acharnement, le législateur n'aurait même pas intégré cette dernière précision. Imaginez : 1er poste Lille, 2è poste Marseille, 3è poste Lunéville, etc.

Rappel en local : Vos sections SNUI et SUD TRESOR 28 ne sont pas restées les mains dans les poches non plus durant tout ce printemps et cet été 2009, puisqu'elles ont interpellé, tout début juillet, à leur humble niveau, les députés du département ainsi que le Préfet d'Eure-et-Loir (afin de ne pas surcharger le présent message, les deux documents correspondants à ces saisines vous seront acheminés à titre d'info et de pur rappel au sein d'un prochain message).

Maintenant, nous vous faisons suivre l'excellente analyse produite par nos camarades de la section de l'Union SNUI-SUD TRESOR de Haute-Savoie (d'où l'indication "SNUI Haute-Savoie" en haut de page, qui ne vient donc pas du fait que le signataire des présentes aurait pu émettre le présent courriel du haut des Alpes, vu qu'il ne s'y est pas rendu récemment - désolé, avec quelques charentais, normands, flamands dans la section, sans oublier le passage de notre ancien webmaster - Manu au CDIF de Chartres - breton de son état, on préfère la mer ! et puis la Beauce, avec son blé, ça ressemble presque à la mer, pas vrai ?)

-0-

RAPPEL GENERAL DES ELEMENTS DE CONTEXTE AINSI QUE LES PRINCIPAUX TEXTES ET ANALYSES MEDIATIQUES - conformément aux documents et à l'analyse dématérialisés transmis par nos amis de la section haut-savoyarde :

Historique : au printemps 2008, nous vous avons alerté sur l'extrême gravité d'un projet de loi dit "Loi sur la mobilité dans la fonction publique" ; projet de loi dont le principal objectif est de remettre en cause la garantie de l'emploi dans la fonction publique et de permettre / préparer des plans massifs de licenciements dans celle-ci.

{A noter d'ailleurs que parallèlement, un deuxième objectif à moyen terme est également poursuivi : précariser et rendre vulnérable une catégorie de population qui ne l'était pas encore (ou un peu moins) en plaçant les fonctionnaires sous contrat de droit privé et même pire, sous convention (qui est en fait un sous-contrat que l'employeur impose unilatéralement à l'employé et où l'une des parties (l'employeur) n'a que des droits, et l'autre (le salarié) que des devoirs - vous avez dit exploitation ?) [Cf. notamment, le Livre blanc établi sur l'avenir de la fonction publique rendu public en avril 2008 par son rapporteur (M. SILICANI, ci-devant conseiller d'état et grand commis de l'état) et un rapport du Conseil d'Etat datant de 2003 et préconisant le passage des fonctionnaires à un contrat de travail de droit privé, le rapport étant consultable sur le site de la Documentation Française.

(Voir fichier joint : LE RAPPORT DU CONSEIL D.doc)} - LE RAPPORT "SILICANI" è
(Voir fichier joint : LE RAPPORT DU CONSEIL D-1.doc)

Après des mouvements de grève très importants à cette époque au niveau national et l'interpellation, notamment au plan local, des députés du département 28, le projet de loi avait, officiellement en raison d'un calendrier parlementaire invoqué surchargé, mais en réalité, sous la pression (*), été reporté à l'automne 2008, puis au printemps 2009, pour être finalement voté, scandaleusement, en catimini, le 3 août 2009, en pleine torpeur estivale, par une poignée de parlementaires de la majorité parlementaire actuelle et ce, sans le réel débat républicain qui aurait dû s'imposer, au préalable [débat pour redéfinir le périmètre d'intervention et les missions de services publics, les moyens à y affecter, ... ce qui aurait alors permis ensuite d'en tirer les conséquences en matière d'effectifs, de redéploiement de ceux-ci, ...].

Sous une vague apparence d'exercice de la démocratie (tout au moins comme le conçoit l'actuelle majorité présidentielle), nous avons assisté, là, comme ailleurs, à un déni de démocratie et à la démonstration de ce que peut être l'application concrète des thèses et dogmes d'une idéologie "ultra-libérale".

(*) A ce titre ne pas oublier des mobilisations emblématiques au sein de la région Centre entre autres, à savoir les piquets de grève très remarqués des collègues du Cher au printemps 2008, dont ceux de Bourges.

Question : le licenciement massif de fonctionnaires et leur précarisation systématique prochaine [mobilité fonctionnelle & géographique forcée (loi sur la mobilité), précarisation financière - cf. Prime Fonction et de Résultats - "PFR" - impacteront obligatoirement gravement la vie familiale de centaines de milliers de familles] figuraient-ils dans le programme présidentiel de 2007 ? Lequel pouvoir présidentiel n'hésite pourtant pas à invoquer sa légitimité pour imposer brutalement ses réformes* [sans même parfois consulter son gouvernement qui découvre la décision et les principes de telle ou telle réforme aux effets d'ailleurs non évalués au moment de leur annonce en regardant la télévision (cf. suppression de la taxe professionnelle, de la publicité sur les chaînes publiques, du juge d'instruction, ...) - nous vivons une époque moderne comme dirait quelqu'un des ondes radiophoniques françaises ! Au secours Voltaire, Rousseau, Montesquieu, Diderot, D'Alembert, etc. !]

*[lesquelles consistent à s'attaquer frontalement à tous les systèmes de protection sociale (statut de la fonction publique, santé, retraite, ...), systèmes hérités en partie du très respectable Conseil National de la Résistance à la fin de la seconde guerre mondiale, ne l'oubliez jamais, on a bien dit NE L'OUBLIEZ JAMAIS !]

La loi en cause a donc été votée, discrètement et même honteusement, le 3 août 2009 [LOI n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique].

Vous trouverez ci-après, reproduit, la partie la plus grave de cette loi qui permet le licenciement, à tout moment, d'un fonctionnaire car, il faut être clair, les garanties mises en place ne sont qu'apparence et poudre aux yeux et ne sauraient faire illusion.

(Voir fichier joint : loi mobilité.doc.zip) - LA LOI è

(Voir fichier joint : loi mobilité.doc)

Concrètement, un fonctionnaire est désormais à la merci de l'état employeur et individuellement, il n'aura absolument aucun moyen de se défendre !

Ne nous voilons pas la face, le gouvernement va tirer argument de la dette abyssale de la France (1.400 milliards d'€)* pour justifier des économies drastiques qu'il va rechercher dans le budget de fonctionnement de l'état ainsi que de la redéfinition de son champ d'intervention et du périmètre de ses missions régaliennes (traduction = suppression ou externalisation au privé des missions de services publics).

Il s'agit de l'application d'une idéologie de type "ultralibérale" qui substitue, à la solidarité collective (accession aux services publics et à une protection sociale de bon niveau, pour tous et par tous ; services publics, couverture santé, protection sociale et système de retraite par répartition, financés par l'impôt ou les cotisations sociales par chacun mais en fonction de ses moyens), l'individualisme forcené dans ce qu'il a de plus révoltant (on accède à un service, à une couverture santé ou à une couverture sociale, à un niveau de retraite décent, que si on paye et que l'on les moyens de payer).

Réaction du SNUI - SUD TRESOR 28 : C'est bien vrai ça comme nous dirait la Mère Denis !

Les VRP de ce système individualiste basé sur la capitalisation (attention aux chocs boursiers !) croient avoir raison : Du moment que l'on est beau, jeune, (très) riche et en bonne santé, voyons, où est le problème très cher ?

* Et pourtant ... des chiffres qui parlent d'eux-mêmes !

*[Rappelons que cette dette est la résultante de l'incurie de nos dirigeants ; les dits gouvernements faisant voter, sciemment, chaque année un budget en déficit (ce que la loi interdit formellement aux collectivités locales qui elles, ne peuvent faire voter des budgets déficitaires) alors même que le principe, en matière de finances publiques, est de voter les recettes en fonction des dépenses ; ces mêmes gouvernements qui ensuite pour mieux fuir leur (ir)responsabilité cherchent à culpabiliser le citoyen lambda avec des discours convenus sur la vie à crédit et sur le dos des générations futures car comment peut-on décemment regretter un déficit budgétaire et une dette abyssale lorsque, à titre d'exemple, un gouvernement en 2 ans décide, sans se préoccuper de l'impact sur les finances et la dette du pays et/ou des collectivités locales, de renoncer (liste non exhaustive loin de là) à :

- 15 milliards d'€ (loi T.E.P.A. dont bouclier fiscal) ;
- 3 milliards d'€ [baisse de la T.V.A. à 5,50 % dans la restauration avec le succès que l'on sait sur la baisse des prix, l'emploi et l'augmentation des salaires dans la branche] ;
- 70 milliards d'€ d'exonération de charges et cotisations sociales accordées annuellement aux entreprises et dont la Cour des Comptes avait estimé publiquement, il y a seulement 2 ou 3 ans, qu'elle était dans l'incapacité totale d'en mesurer l'impact sur l'emploi, les salaires et même la compétitivité des entreprises ;
- Plusieurs milliards d'€ {suppression de la taxe professionnelle avec, "au mieux", transfert d'une charge de plusieurs milliards d'€ des entreprises vers les contribuables particuliers [s'il est décidé d'alléger l'impôt des entreprises mais de conserver la recette correspondante, obligatoirement, il y a transfert à due concurrence vers l'autre catégorie de contribuables (à savoir les particuliers)] et les incidences sur les dépenses d'investissement en infrastructures publiques faites dans le pays (de mémoire 40 % des investissements sont engagés et financés par les collectivités locales).} ;

- 800 millions d'€ (compensation par l'état des recettes publicitaires qu'encaissaient les chaînes de télévision publique avant la suppression de la publicité décidée par qui vous savez).

Or, la masse salariale représente, de mémoire, 40 % des dépenses de fonctionnement de l'état. Les économies recherchées ne pourront se faire qu'au prix de saignées dans les effectifs de la fonction publique. Le "simple" non-remplacement des départs en retraite ne suffira d'évidence pas/plus ; ce qui explique pourquoi ce gouvernement a fait voter cette loi qui est l'instrument qui lui permettra de mettre en oeuvre (et pas dans 20 ans) des plans de licenciements massifs dans la fonction publique et il ne s'agit pas là, hélas, de science-fiction, mais d'une prospective logique.

Seul un mouvement d'ampleur et de révolte de l'ensemble des fonctionnaires soutenu par une intersyndicale soudée, résolue et revendicative (à bon entendeur !) pourra, peut-être, faire échec à la politique menée. Encore reste t-il à le construire et ce n'est pas là, uniquement l'affaire des organisations syndicales ou de son voisin de bureau mais, de la responsabilité de chacun, du citoyen !

Le licenciement (autre que pour faute grave et insuffisance professionnelle) et donc la remise en cause de la garantie de l'emploi à vie est une trahison pure et simple, révoltante et scandaleuse, de l'Etat et de sa parole ; trahison à l'égard de millions de fonctionnaires qui se sont mis à son service et au service des citoyens en acceptant les contraintes, servitudes et vicissitudes en échange justement de cette garantie d'emploi à vie ; garantie qui a souvent été un élément fondamental et décisif du choix d'entrée dans la fonction publique, de l'engagement et du dévouement du fonctionnaire au service de l'état et des citoyens.

Commentaire SNUI-SUD TRESOR 28 :

Combien ont consenti pour un revenu pas toujours mirobolant, loin s'en faut, aller à des centaines et des centaines de KM des siens, de ses racines, quelquefois de son conjoint ? Combien de cadres C vivant la galère des loyers surcotés de la région Ile de France en guise de première affectation ?

Et les médias continuent à les taxer de "privilégiés " ! Et le Ministre ose parler de gens qui ne veulent peut-être plus continuer à travailler dans l'Administration !

N'est-ce pas ce même état qui exige de ses fonctionnaires la LOYAUTE ? Question : au fait, il faut alors nous apprendre COMMENT rester loyal à un état employeur, qui lui est déloyal, qui trahit sa parole et ne respecte pas ses engagements ?

Car un projet de décret va encore plus loin. Ce texte devait être présenté le 11 février 2010 au Conseil supérieur de la fonction publique et accompagne la loi de mobilité sur la fonction publique adoptée en août 2009.

Vous trouverez ci-après, pour information, plusieurs articles pris sur les sites internet du Monde.fr, Tf1 et l'Express.fr.

Quant à M. WOERTH, assumera-t-il, ainsi qu'il l'affirme, sa responsabilité dans la précarisation de millions de fonctionnaires et de leurs familles ? Quelle valeur / quel crédit peut bien avoir la parole de M. Woerth et les assurances / garanties promises (notamment dans le cadre de la loi sur la mobilité) ?

Allez, on vous aide : la réponse est dans la question !

Analyse / Source : Section locale - bassin annécien de l'union S.N.U.I.-Sud trésor / Haute-Savoie), moyennant quelques rajouts / commentaires et adaptations de la section SNUI - SUD TRESOR Eure-et-Loir.

Précision : Nous vous livrons ci-dessous différents articles, coupures, interventions télévisuelles récentes, avec différents protagonistes, compte tenu des propos du Ministre, et les réactions d'organisations syndicales, qu'il s'agisse de la CGT, la CFDT, FO, etc.. De toute manière, un tel sujet dépasse les clivages syndicaux et mérite bien un passage en revue des arguments de nos partenaires syndicaux. Après tout, dès le début 2008, SOLIDAIRES en général, SNUI et SUD TRESOR en particulier, n'ont-ils pas été "éclaireurs" quant au danger de ce dossier "MOBILITE", dans un combat commun lancé avec la CGT impôts à l'époque ?

1. L'Express.fr

France

Licencier des fonctionnaires, c'est désormais possible

Emilie Lévêque - 02/02/2010 17:37:00

Un décret prévoit le licenciement d'un fonctionnaire s'il refuse trois offres d'emploi suite à une réorganisation de son administration. Pour Eric Woerth, rien de plus "normal". Les fonctionnaires dénoncent une sape de leurs droits fondamentaux.

C'est quoi exactement ce décret ?

Il ne s'agit encore que d'un projet, dit sur à la "réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat". Ce texte accompagne la loi de mobilité sur la fonction publique adoptée en juillet 2009. Il sera présenté le 11 février au Conseil supérieur de la fonction publique, pour validation.

Alors c'est vrai, les fonctionnaires vont pouvoir être licenciés ?

C'est écrit noir sur blanc (voir ci-dessous) : "un fonctionnaire qui refuse successivement trois postes (...) peut être licencié". Mais il ne s'agit quand même pas d'un licenciement économique comme dans le secteur privé. Avant d'en arriver là, la route est plus tortueuse : un fonctionnaire dont l'emploi a vocation à être supprimé devra être réorienté professionnellement. Pendant ce temps, il reste à la disposition de l'administration qui peut lui demander d'effectuer des missions temporaires. Dans tous les cas, il touche l'intégralité de son salaires et primes. Mais s'il refuse successivement trois affectations, il sera mis en disponibilité, c'est-à-dire sans travail ni salaire, ou en retraite d'office. C'est dans cette situation que l'agent, qui refuserait à nouveau trois postes en vue de sa réintégration dans la fonction publique, pourra être licencié.

Et pourquoi d'abord les fonctionnaires ont la sécurité de l'emploi ?

Tout d'abord, cette garantie n'est pas sans faille. Un fonctionnaire peut déjà aujourd'hui être révoqué s'il commet une faute grave ou s'il est destitué de ses droits civils, ou encore s'il perd la nationalité française. Il s'agit dans ces cas là d'une sanction. C'est là que le bât blesse : dans le cas de la réorientation professionnelle, l'agent n'aura pas commis de faute mais sera "victime" de restructurations décidées par l'Etat. Par ailleurs, la garantie de l'emploi des agents de la fonction publique n'est pas qu'un "lux", rappelle Anna Baltazar, secrétaire générale de la Fédération des fonctionnaires de Force Ouvrière : elle permet d'assurer "la sécurité des missions de service public et la neutralité de l'emploi public".

S'ils refusent des postes, c'est qu'ils ne veulent plus travailler ?

C'est le grand patron qui l'affirme : "Si la personne refuse [NDLR : une troisième affectation], c'est qu'au fond elle n'a plus envie de travailler dans l'administration", a déclaré Eric Woerth. Il n'y a "pas de raison que l'administration continue à ce moment-là à payer", a ajouté le ministre de la Fonction publique. "C'est une provocation !", réagit Brigitte Jumel, secrétaire générale des fonctionnaires CFDT. "Ce n'est pas vrai que les fonctionnaires ne veulent pas travailler, mais pas à n'importe quelles conditions. Avec les suppressions d'emplois massives qui tombent à l'heure actuelle dans la fonction publique, les choix seront de plus en plus restreints", ajoute-t-elle. "Le poste que sera contraint d'accepter l'agent entraînera nécessairement pour lui une mobilité géographique forcée, une modification de sa situation fonctionnelle et familiale", renchérit Anne Baltazar.

Combien d'agents pourraient être visés ?

Les organisations syndicales craignent que le dispositif soit utilisé abusivement afin de remplir les objectifs financiers de la révision générale des politiques publiques (RGPP), qui doit "moderniser la fonction publique". Celle-ci prévoit notamment une vaste réorganisation de la fonction publique départementale, qui pourrait toucher 100.000 postes.

Ce décret va-t-il mettre le feu aux poudres dans la fonction publique ?

Il y a de grandes chances. Cette réforme s'inscrit "dans un contexte déjà déplorable de réduction des effectifs de la fonction publique", rappelle Brigitte Jumin. Conformément à la [règle du non remplacement de un fonctionnaire sur deux](#) partant à la retraite, 33.749 postes équivalents temps plein de fonctionnaires devraient être supprimés cette année, après 30.600 postes en 2009 et 22.900 en 2008. Une politique que fustigent les syndicats de fonctionnaires. Sans parler du projet de réformer le mode de calcul de leur retraite (remise en question du calcul de la pension sur la base du salaire des 6 derniers mois de carrière) annoncé récemment par le Premier ministre François Fillon. Le décret sur le licenciement pourrait bien être la goutte d'eau qui fait déborder le vase. (...).

2. Le Monde.fr

Crispation autour d'un décret permettant le licenciement de fonctionnaires

LEMONDE.FR avec AFP | 02.02.10 | 14h52 • Mis à jour le 02.02.10 | 15h49

Rien ne va plus entre le gouvernement et les syndicats. La future réforme des retraites et un projet de décret à la [loi du 3 août 2009](#) "relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique", qui introduit une brèche dans la garantie d'emploi dans la fonction publique, contribuent à la tension. L'intersyndicale des fonctionnaires a dénoncé, lundi, un projet de décret qui ne prévoit "pas d'encadrement" des licenciements de fonctionnaires après trois refus de réorientation.

Le texte, qui doit être présenté le 11 février au Conseil supérieur de la fonction publique, accompagne la loi de mobilité sur la fonction publique adoptée en juillet. Une fois placé en statut de réorientation, le fonctionnaire "peut être licencié" après trois refus d'affectation, prévoit l'article 11 du projet de décret.

Le projet de "décret sur la réorientation professionnelle des agents de l'Etat" prévoit dans son article 2 qu'un fonctionnaire est placé "en réorientation professionnelle", par "arrêté ministériel" ou par "l'autorité investie du pouvoir de nomination dans l'établissement".

Le ministre du budget et de la fonction publique, [Eric Woerth](#), estime mardi qu'il est "profondément normal" de mettre en disponibilité un fonctionnaire si celui-ci refusait trois postes, comme le prévoit la loi, une disposition critiquée par les syndicats. "C'est une loi qui a été votée au mois de juillet dernier à l'Assemblée nationale, sur la mobilité des fonctionnaires facilitant le passage d'une administration à l'autre", a rappelé, mardi 2 février, Eric Woerth sur [France Info](#). "Dans cette loi, il y a un dispositif qui dit que si un fonctionnaire se retrouve sans affectation particulière parce que son poste a été supprimé (...), alors il a droit à une reconversion, à une formation individuelle, ce qui n'existait absolument pas avant", a-t-il poursuivi.

"Et puis l'administration lui propose bien sûr des postes", a ajouté le ministre, qui tiennent "compte de ses capacités, de sa formation, de ses contraintes familiales ou de contraintes géographiques". Mais "si au bout du troisième poste proposé (...), il refuse, alors il peut, être mis en disponibilité, ce qui est bien normal", a encore fait valoir M. Woerth. "Si la personne refuse, c'est qu'au fond elle n'a plus envie de travailler dans l'administration" et il n'y a "pas de raison que l'administration continue à ce moment-là à payer", a-t-il jugé, estimant que c'était "profondément normal".

3. Le Monde.fr

Un projet de décret pour "se débarrasser des fonctionnaires"

LEMONDE.FR | 02.02.10 | 19h17 • Mis à jour le 02.02.10 | 19h21

Anne Baltazar, secrétaire générale FO-Fonctionnaires

[Anne Baltazar](#), secrétaire générale de la fédération des fonctionnaires Force ouvrière (FO), explique pourquoi le projet de décret sur la réorientation professionnelle des agents de l'Etat, qui sera présenté le 11 février au Conseil supérieur de la fonction publique, provoque une telle [polémique](#) chez les syndicats de fonctionnaires. Le texte prévoit qu'un agent "dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'un projet de réorganisation" de son service sera mis en disponibilité d'office s'il refuse trois postes proposés en remplacement par l'administration. Que signifie cette disponibilité d'office ? C'est un pré-licenciement déguisé. Le ou la fonctionnaire restera titulaire de la fonction publique mais ne percevra plus de salaire. Il recevra à la place une allocation sociale : un petit quelque chose qui ne remplacera en rien des revenus. Pendant ce temps-là, l'agent sera obligé de guetter lui-même des vacances d'emploi, pour n'importe quel poste et dans n'importe quelle administration de sa région. Le texte ne prévoit aucune aide pour l'accompagner dans cette recherche. S'il ne trouve rien qui lui corresponde, il sera licencié. La mise à disposition d'office existe déjà en cas de problèmes de santé et d'invalidité, mais ce projet de décret l'associe à des licenciements de titulaire. C'est inacceptable.

Le ministre de la fonction publique, [Eric Woerth](#), a pointé qu'avant d'en arriver là, les fonctionnaires pourront bénéficier d'une réorientation personnalisée et suivie, afin d'éviter qu'ils ne refusent trois postes. Ce n'est pas suffisant selon vous ?

Non, car il n'y a aucune visibilité sur les postes en question à pourvoir en cas de réorganisation des antennes des services publics. L'autorité en la matière se trouve entre les mains du préfet de région, qui gère les arrêtés d'affectation sans concertation avec le personnel ou les syndicats. Les chefs des antennes concernées agiront selon ses directives, sans marge de manœuvre. Des conseillers en mobilité ont certes fait leur apparition l'année dernière dans les préfectures, mais nous ne sommes pas informés quant au rôle qu'ils auront dans ces mouvements de personnel. C'est le règne de l'incertitude et de l'insécurité, et découvrir ces mesures au fur et à mesure ne nous rassure pas. Le doute est par ailleurs permis concernant la "réorientation" proposée, et les offres d'emplois compatibles avec la vie des agents.

Les réorganisations de service seront-elles nombreuses ?

La révision générale des politiques publiques (RGPP), lancée en 2007 par le gouvernement Sarkozy, dans laquelle s'inscrit la réforme de l'administration territoriale dont il est ici question, est claire dans ses principes : l'Etat veut faire des économies sur le service public. Cela s'est d'abord traduit par le non-remplacement d'un employé sur deux partant en retraite. Ce projet de décret est un nouvel outil pour se débarrasser des fonctionnaires. Il fait prendre une tournure plus ferme à la RGPP. Dans ce contexte, tous les agents sont potentiellement concernés par des suppressions de postes. Sous couvert du redéploiement et de la restructuration de la fonction publique, ce sont tous les éléments d'un plan social global sur les fonctionnaires qui se mettent place.

4. TF1.fr

L'Etat se donne les moyens de licencier les fonctionnaires

Par [David Straus](#), le 02 février 2010 à 10h12, mis à jour le 02 février 2010 à 20:28

Un décret prévoit la mise en disponibilité d'office des agents publics après trois refus de réaffectation. Sans travail... ni salaire. Les syndicats s'insurgent contre la procédure qui peut aboutir au licenciement.

Jusqu'alors, un [fonctionnaire](#) ne risquait la porte qu'en cas d'insuffisance ou de faute professionnelle. Demain, il pourrait en aller tout autrement. Les syndicats ont découvert hier avec stupéfaction un projet de décret autorisant le [licenciement](#) pur et simple des agents publics. Et même pire, à les en croire.

Le texte, qui devait être présenté le 11 février au Conseil supérieur de la fonction publique, accompagne la loi de mobilité sur la fonction publique adoptée en juillet. La mesure concerne tout "fonctionnaire dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'un projet de réorganisation ou d'évolution de l'activité du service". Dans un premier temps, l'intéressé est placé en statut de "réorientation professionnelle" : tout en le conservant à sa disposition pour des missions ponctuelles dans une administration territoriale ou dans un hôpital, l'Etat-employeur lui garantit un accompagnement personnalisé - bilan de

compétences, entretiens, etc. L'administration est susceptible surtout de lui proposer de nouvelles fonctions afin de le réintégrer. Mais, attention, l'agent qui refuserait trois postes, peut être "mis en disponibilité d'office". En clair : il ne travaille plus ... et ne reçoit plus de salaire.

Cette période de disponibilité ne doit pas durer ad vitam aeternam. L'administration est censée proposer de nouvelles opportunités de réintégration. Mais là encore, le chiffre fatidique de trois offres refusées conduit à une sanction : le licenciement définitif, avec indemnité cette fois (*).

(*) Commentaire du SNUI-SUD TRESOR 28 : Désolé ! la lecture du texte de loi ne prévoit aucune indemnité "traditionnelle" de licenciement dans un tel cas. Il semblerait que les médias et certains intervenants aient confondu avec l'IDV (indemnité de départ volontaire), qui est un pactole fort peu incitatif d'ailleurs pour quitter l'Administration et tenter sa chance en outsider !

"Sans aucun dialogue social" !

Ce serait peu de dire que ce nouveau dispositif inquiète les syndicats. Ceux-ci estiment, comme [Vincent Blouet](#), secrétaire national de l'Union des fonctionnaires CGT, que "la procédure ne respecte même pas le minimum prévu par le code du travail en cas de restructuration dans le privé." En cas de licenciement économique, les entreprises sont tenues à des règles strictes d'information, de consultation et de reclassement dont l'Etat semble vouloir se dispenser.

Autre crainte des syndicats : entre un fonctionnaire mis en disponibilité et non rémunéré, et un ex fonctionnaire devenu chômeur et indemnisé (?), l'Etat ne va-t-il pas traîner les pieds avant de procéder au licenciement pur et simple ? Ce texte est "très lourd", "dangereux pour la carrière des fonctionnaires" et présenté "sans aucun dialogue social", critique pour sa part [Brigitte Jumel](#), secrétaire générale des fonctionnaires CFDT.

"Profondément normal" !

Vincent Blouet reproche également au texte son flou : les postes proposés ne seront pas nécessairement dans la même région ou le même métier (*), note le syndicaliste, "on pourra vous licencier si vous refusez un transfert à Marseille alors que votre conjoint travaille à Lille". "Rien non plus n'est précisé pour définir la notion de restructuration qui peut en fait s'appliquer à toute la fonction publique, en raison de la Révision générale des politiques publiques", poursuit-il.

(*) Commentaire du SNUI-SUD TRESOR 28 : par contre, sur ce point, notre section est obligée de nuancer par souci de crédibilité. En effet, c'est là le principal "bémol" dans ce dispositif obtenu à l'arrachée par SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE, à savoir le principe suivant (et hop ! on re-cite le texte de la loi d'août 2009) : "(...) et tenant compte de sa situation de famille et de son lieu de résidence habituel". Bien entendu, rien n'est moins sûr quant au respect effectif de ce point précis, sans oublier que l'Administration pourrait être également tentée de proposer n'importe quel poste en rafale, voire dans un laps de temps trop limité. De prochaines batailles ?

Enfin, le projet de décret sur la réorientation professionnelle des agents de l'Etat prévoit dans son article 2 qu'un fonctionnaire est placé "en réorientation professionnelle", par "arrêté ministériel" ou par "l'autorité investie du pouvoir de nomination dans l'établissement". "Jusqu'ici, les changements d'affectation imposés passaient par une commission administrative paritaire, là, il n'y aura plus aucune discussion, plus aucune transparence", dénonce Anne Balthazar, secrétaire générale des fonctionnaires FO. "Cela va vers la fin de la garantie d'emploi", déplore-t-elle.

Ces critiques n'émeuvent guère le ministre du Budget et de la Fonction publique. [Eric Woerth](#) a jugé "profondément normale" cette nouvelle procédure, mardi sur France Info. "Si la personne refuse, c'est qu'au fond elle n'a plus envie de travailler dans l'administration" et il n'y a "pas de raison que l'administration continue à ce moment-là à payer", a-t-il jugé. L'intersyndicale, qui a demandé hier le retrait du projet de décret, se réunira le 8 février. Dossier fort douloureux et complexe, et ce alors même que se

profilent d'autres combats à l'horizon : négociations salariales triennales et - surtout - réforme des retraites.

5. TF1.fr

Fonctionnaires "virables" : PS et syndicats hurlent, Woerth n'en démord pas
Par O. L. avec agences, le 02 février 2010 à 16h30, mis à jour le 02 février 2010 à 16:47
Le ministre du Budget défend la loi permettant de mettre des fonctionnaires en disponibilité sans travail ni salaire. Le PS accuse le gouvernement de "démanteler le statut de la Fonction publique". [Eric Woerth](#) ne cède pas. Le ministre du Budget et de la [Fonction publique](#) a estimé mardi qu'il était "profondément normal" de mettre en disponibilité un [fonctionnaire](#) si celui-ci refusait trois postes, comme le prévoit la loi, une disposition critiquée par les syndicats ([Voir notre article sur cette réforme](#)). "C'est une loi qui a été votée au mois de juillet dernier à l'Assemblée Nationale, sur la mobilité des fonctionnaires facilitant le passage d'une administration à l'autre", a-t-il rappelé sur France Info.

"Dans cette loi, il y a un dispositif qui dit que si un fonctionnaire se retrouve sans affectation particulière parce que son poste a été supprimé (...), alors il a droit à une reconversion, à une formation individuelle, ce qui n'existait absolument pas avant", a-t-il poursuivi. "Et puis l'administration lui propose bien sûr des postes", a ajouté le ministre, qui tiennent "compte de ses capacités, de sa formation, de ses contraintes familiales ou de contraintes géographiques". Mais "si au bout du troisième poste proposé (...), il refuse, alors il peut, être mis en disponibilité, ce qui est bien normal", a encore fait valoir Eric Woerth. "Si la personne refuse, c'est qu'au fond elle n'a plus envie de travailler dans l'administration" et il n'y a "pas de raison que l'administration continue à ce moment-là à payer", a-t-il encore jugé.

"Sans travail ni salaire" !

L'intersyndicale des fonctionnaires a dénoncé lundi (début février 2010) ce projet de décret relatif à la "réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat", qui devait être présenté le 11 février au Conseil supérieur de la Fonction publique. Il prévoit qu'une fois placé en statut de réorientation, le fonctionnaire peut être placé en disponibilité d'office après trois refus d'affectation, c'est-à-dire sans travail ni salaire, ce que les syndicats dénoncent comme une possibilité de licencier des fonctionnaires.

Alain Vidalies, porte-parole et parlementaire (PS) à l'Assemblée, l'a de son côté jugé mardi "extrêmement grave" et a accusé le gouvernement de vouloir "démanteler le statut de la Fonction publique". "C'est un texte très lourd de conséquences et très contradictoire", a estimé Alain Vidalies. "Comment peut-on avoir, à quelques semaines d'intervalle, un président qui annonçait (ndlr: à la télévision) à un contractuel de la Fonction publique qu'il allait prendre des initiatives pour le titulariser et, aujourd'hui, présenter ce projet de décret ? (...)", a-t-il ajouté.

Alain Vidalies a fait remarquer qu'il n'existait, dans le projet, "aucune limite géographique à la mobilité" (*). "Le texte dit que l'on va mettre des fonctionnaires en disponibilité mais la différence entre la disponibilité et le licenciement c'est que dans la disponibilité, on n'a droit à rien". "Ce ne sont même pas les droits qui existent dans le secteur privé car si un employeur licencie un salarié qui a refusé la mobilité, le salarié a droit à des indemnités chômage", a fait remarquer le député des Landes.

(*) Commentaire du SNUI-SUD TRESOR 28 : Cf. même remarque que ci-avant, à savoir "bémol" apporté sur le thème du périmètre géographique du dispositif de l'article 7 de la loi MOBILITE.

Des "dizaines de milliers de fonctionnaires" concernés ?

Même ton chez les syndicats. Ce projet risque d'affecter la mission de "neutralité et d'impartialité" des fonctionnaires a réagi mardi sur Europe 1 Jean-Marc Canon, secrétaire général des fonctionnaires CGT. Si le fonctionnaire est "corvéable à merci, si demain il peut être licencié, si on peut lui réduire son salaire de façon massive,

comment pourra-t-il s'opposer à des actes éventuellement délictueux de son employeur public ?", s'est-il demandé, en prenant l'exemple d'un maire qui voudrait "favoriser une association, en dépit du bon sens", avec des subventions sans "lieu d'être". Si "je suis l'agent qui doit exécuter le versement de ces subventions, si demain je n'ai plus aucune garantie (d'emploi) pour le faire, je ne pourrai pas m'opposer à cet ordre", a-t-il souligné, en estimant que le travail des fonctionnaires s'effectue dans un "cadre d'impartialité et de neutralité".

(*) Commentaire du SNUI-SUD TRESOR 28 : Ce camarade de la CGT a tout à fait raison. Cette clé d'entrée "déontologique du fonctionnaire" est d'ailleurs la clé qui nous a servi de travail, lors de notre dernier Congrès (CAEN - juin 2009), quand l'Union SNUI-SUD TRESOR 28 a procédé à son travail de défense de la rémunération, et, donc, du statut de la Fonction Publique, condamnant les risques de dérives intrinsèquement attendues d'un système de privatisation - précarisation du statut, la Prime de Fonction et de Résultats comme cerise sur le gâteau !

Selon Jean-Marc Canon, plusieurs "dizaines de milliers de fonctionnaires risquent d'être confrontés" au risque de perdre leur emploi. Réfutant le terme de "privilegiés" pour les fonctionnaires, le syndicaliste a dénoncé les propos du ministre de la Fonction publique Eric Woerth, selon lequel les contraintes familiales seront prises en compte, lors des réorientations obligées. "Contrairement à ce que dit le ministre, il n'y a aucune garantie à ce que les emplois proposés soient proches" car "c'est simplement pris en compte" dans la loi de mobilité, mais pas garanti, a dit Canon, en rappelant que cette loi a été votée en plein été 2009.

(*) Commentaire du SNUI-SUD TRESOR 28 : Cette remarque n'est pas totalement fausse. Disons que la mobilisation énorme, notamment des agents de la DGFIP dans l'action 2008, a permis d'assortir l'article 7 précité de cette "pseudo" garantie, sachant que l'employeur (l'Etat) devra en "tenir compte", sans que cela constitue pour autant une garantie de résultat pour l'agent confronté à un tel scénario.

-0-

Pour terminer ce très gros message, le SNUI-SUD TRESOR 28 reprend la main, si l'on peut dire, et vous transmet pour lecture, en attendant les évolutions et actions qui seront susceptibles de suivre en fonction des éléments ambiants, le projet de décret sorti ces derniers jours, et particulièrement médiatisé :

Un seul petit rappel utile de notre part avant de lire ce projet de décret, déjà sur votre table de chevet préférée : Ayons bien à l'esprit que la règle du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, c'est pour nous, agent(e)s DGFIP, deux agents sur trois non remplacés à l'occasion des départs en retraite !

(Voir fichier joint : décret mobilité fonctionnaires.pdf) - LE PROJET DE DECRET - 01/2010 è

(Voir fichier joint : décret mobilité fonctionnaires.pdf)

Amicalement, le secrétariat départemental unifié.